

Orientation**2/2****CLAP****FICHE N° 23****Version : 5****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

DN

Tuyauterie

Accessoire sous pression

Norme

Référence directive :

Article 1 § 2.6- 97/23/CE

Article 3 § 1.3- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**07/03/2013****Accepté par le CLAP :****07/03/2013****Sujet :** Classification - Notion de DN**Question :**

La Directive utilise la notion de "DN" (définie à l'Article 1, paragraphe 2.6) pour la classification des tuyauteries et des accessoires de tuyauterie (voir Article 3, paragraphe 1.3). Comment appliquer la Directive pour classer des produits ou accessoires tubulaires pour lesquels la notion de "DN" n'existe pas (tubes en cuivre, robinets en plastique, régulateurs de pression, profil creux...) ?

Réponse :

En l'absence de DN dans les normes, il faut considérer que DN correspond au diamètre interne en millimètres pour les produits circulaires ou au diamètre en millimètres de la section de passage circulaire équivalente pour les produits non circulaires.

Dans le cas d'accessoires sous pression, cette convention s'applique sans considérer le diamètre du raccordement (qui est habituellement exprimé sous forme de DN).

Pour les tuyauteries non circulaires, un diamètre comparatif doit être déterminé par rapport à la section droite existante. Ce diamètre comparatif doit être utilisé comme base pour la classification.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 2/2 (28/01/99) et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004. Reprise le 07-03-2013,